

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [brouillard-penelope-courrier-uqam-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/324b7b8a41356e628d009f70>

Date d'obtention : 2025-01-06 15:34:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il est important de communiquer avec les personnes impliquées. Il faut commencer par parler avec la personne qui est venue nous voir, comme dans la mise en situation 1, où on commence par parler avec Cassandra, puisque c'est elle qui est venue nous voir pour nous parler de la situation des photos de son amie. Nous ramassons le plus d'informations possible afin d'avoir une vue d'ensemble sur la situation. Nous rencontrons les autres acteurs impliqués par la suite, en espérant que ceux-ci collaborent avec nous. Nous remplissons la grille sexto avec eux, en les rassurant sur la situation et en vérifiant les informations qui nous ont été communiquées précédemment, si c'est le cas. En remplissant la grille sexto, nous allons notamment tenter d'évaluer si nous sommes en présence de gestes malveillants, ou d'actes criminels (par exemple, en présence de pornographie juvénile). Si nous sommes en présence d'actes malveillants, il sera important d'informer rapidement le service de police afin que ceux-ci puissent poursuivre les interventions. Dans la grande majorité des situations, peu importe que nous soyons en présence d'actes malveillants ou impulsifs, il est recommandé que l'intervenant.e contacte le service de police afin qu'ils puissent être informés de la situation et qu'ils puissent sensibiliser les jeunes eux enjeux de l'envoi de sextos. Il est de plus conseillé de confisquer temporairement le téléphone des personnes impliquées si nous avons des raisons de croire que ces personnes ont en leur possession les photos/vidéos intimes en question. Cela pourra limiter / éviter la propagation des photos/vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, je retiens qu'il est important de communiquer avec toutes les personnes impliquées dans la situation, afin d'avoir une vue d'ensemble sur celle-ci. Que ce soit la personne qui ait reçu, envoyé, ou vu les photos. Cependant, si une personne a des intentions malveillantes, nous ne remplissons pas la trousse sextos avec celle-ci. Nous allons tout de même la rencontrer, afin de lui confisquer son téléphone et de l'informer de la situation. Dans ce cas, où nous sommes en présence d'une personne avec des intentions malveillante, nous allons contacter rapidement le service de police afin que ce soit ceux-ci qui prennent en charge la situation.

Je retiens aussi qu'il est important de contacter le service de police dans la grande majorité des situations. Même si nous sommes en présence de deux personnes consentantes, qui se partagent des photos volontairement et qui ne les partagent pas aux autres, il est tout de même recommandé d'informer la police, afin que ceux-ci puissent sensibiliser les jeunes concerner aux risques associés à l'envoi de photos intimes, ainsi que l'aspect légal de la question, puisqu'il s'agit de partage de pornographie juvénile.

Je retiens que, même si les photos ne sont pas de la pornographie juvénile (exemple: photos en maillot), il est tout de même important de communiquer avec les personnes impliquées afin d'assurer le respect de leur intégrité physique et psychologique.

Je retiens aussi que nous ne pouvons en aucun cas communiquer des informations à des médias, par exemple à des journalistes, en lien avec les situations de sextos dans les écoles. Faisant partie d'un ordre professionnel, je ne peux en aucun cas communiquer des informations aux médias ou à qui que ce soit par rapport aux élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Probablement le moment de remplir la grille d'évaluation de l'incident. Cela implique de poser plusieurs questions aux personnes concernées, notamment à la personne victime, qui pourrait ressentir beaucoup de culpabilité. Il est important dans cette étape d'utiliser les bonnes pratiques recommandées par la trousse sextos. Notamment, il est important d'encourager la personne victime à adopter une attitude positive envers elle-même, en ne laissant pas les actions qu'elle a fait la définir en tant que personne. Nous pouvons aussi l'encourager à s'entourer de personnes qui auront un impact positif sur elle, de personnes en qui elle a confiance. En remplissant la grille d'évaluation de l'incident, il est important de oui, collecter des informations, mais aussi d'être à l'affut des signaux, afin de détecter si la personne pourrait être à risque ou si elle pourrait avoir besoin de soutien additionnel selon sa situation.

Lorsqu'on remplit la grille d'évaluation de l'incident, peu importe qu'on soit en présence de témoin, de victime ou de l'instigateur, il est important d'être à l'écoute, afin de bien saisir l'ampleur de la situation et d'avoir un portrait global et juste de celle-ci.